



document affiché :

- sur le tableau d'affichage le 1er août 2025,

- sur le site internet de la commune le 5 septembre 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Au 54 Schenckenacker à Seebach

Le Maire de la commune de SEEBACH

- Vu** l'article L 181-1 (dispositions applicables en Alsace et Moselle),
- Vu** l'article L 2212-1, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la Route et notamment les arts. R 44, R 225 et R 225-1,
- Vu** le Code de la voie routière,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que le bon déroulement des travaux impose une réglementation temporaire pendant la durée du chantier.

CONSIDÉRANT que les travaux se situant au 54 Schenckenacker en agglomération (conformément au plan ci-joint) risquent de créer une gêne aux usagers.

VU la demande formulée par l'entreprise ENSIO EST en date du 01 août 2025 à exécuter des travaux pour le remplacement du poteau défectueux bois par un nouveau plus large en composite.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire ENSIO EST est autorisé à exécuter les travaux de remplacement du poteau défectueux à compter du **11 août 2025 jusqu'au 14 août 2025**.

Article 2 : Pendant la durée de la permission au droit des travaux, la route sera temporairement barrée, le passage sera laissé aux piétons. La société ENSIO EST se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera transmis à :

- Mr le Sous-préfet de Haguenau
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wissembourg
- M. le Responsable de l'entreprise ENSIO EST

Fait à Seebach, le 01 aout 2025

Le Maire,

Michel LOM

